



Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne

Préavis No 06/2023 au Conseil communal

Route du Burenz et des Chaffeises - Adaptation pour zone 30 km/h et arrêts de bus. Levée des oppositions

Rapport de la Commission Technique

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ont participé le 22 mai 2023 à une 1ère séance de présentation du préavis 05/2023 :

Bureau du Conseil communal : Mme Sandra Gillard, Présidente

Municipalité : Mme Catherine Schiesser
M. Philippe Michelet

Chef des infrastructures communales : M. Andrea Da Campo

Commission technique : Mme Cyrielle Suzat
M. Fabien Gehrig
M. Michel Henchoz, rapporteur

En raison d'un flou juridique lié à la nécessité d'approuver ou non les plans d'aménagement de Rochettaz, des ralentisseurs et de l'emprise projetée sur la parcelle n° 187, ce préavis avait été, par précaution, retiré de l'ordre du jour de la séance du conseil du 29.06.2023. Une nouvelle présentation a donc eu lieu le 6 novembre 2023 à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Bureau du Conseil communal : Mme Sandra Gillard, Présidente

Municipalité : M. Philippe Michelet

Chef des infrastructures communales : M. Andrea Da Campo

Commission technique : Mme Cyrielle Suzat
M. Fabien Gehrig
M. Michel Henchoz, rapporteur

1. Préambule

Pour rappeler l'historique lié à ce régime de 30km/h, les premières réflexions remontent à 2001 et sont restées sans suite pendant de longues années. Plus récemment, de nombreux riverains avaient remis à la Municipalité une pétition pour instaurer ce régime sur les routes des Chaffeises et du Burenoz (Préavis 4/2021). Cette pétition s'est révélée l'occasion idéale pour lancer l'étude de la mise en place de ce régime.

Ce projet devrait trouver son épilogue ce soir avec l'acceptation de ce préavis et la levée des oppositions formulées par 5 riverains.

Si, au premier abord, l'instauration d'une zone à 30 km/h pourrait sembler anodine, l'examen du dossier de la Municipalité démontre le contraire.

Les implications, au niveau de la signalisation, des marquages, des arrêts TL, des gendarmes couchés, sont réelles.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il nous paraît nécessaire de rappeler à quoi correspond une zone 30 km/h. En effet, une majorité d'usagers de la route, qu'il s'agisse de piétons ou d'automobilistes, semble l'ignorer. Contrairement à une zone 20 km/h, le piéton n'a pas la priorité. Néanmoins, s'il fait mine de traverser, l'automobiliste lui doit la priorité. De plus, une zone 30 km/h suppose la suppression de tous les passages piétons (nous reviendrons sur cet aspect sous le point 9). La réalité démontre que, trop souvent, l'automobiliste n'accorde pas cette priorité. Il est parfois même tenté d'accélérer convaincu de son bon droit.

La séance de présentation a eu lieu le 22 mai 2023. Le dossier municipal récapitulant la liste des opposants, la nature de leurs oppositions, les correspondances et courriels échangés avec ces derniers ainsi que le courrier de la Direction générale de la mobilité et des routes du canton (DGMR) nous ont été remis.

Le régime des 30 km/h est légalisé depuis le mois de novembre 2021 et concerne la route des Chaffeises, le Burenoz, le chemin des Grand-Champ et celui des Pâquis.

Dans son courrier du **22 mars 2022**, la DGMR a donné son accord au projet d'aménagement du chemin des Pâquis, de la route du Burenoz jusqu'à l'aval du chemin du Stand et du chemin des Grands Champs.

La mise en place de cette limitation de vitesse implique des adaptations exigées par les services de l'État et les TL. Ces dernières ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du **25 avril 2022 au 24 mai 2022** ; 5 oppositions à ces aménagements ont été formulées dans les délais.

Le préavis **05/2023**, qui vous est soumis, les inventorie et vous indique la position de la Municipalité pour chacune d'elle.



2. Procédure cantonale

Sous le point 2 du préavis, la Municipalité rappelle le déroulement de cette procédure, imposée par le canton. Elle implique un examen préalable du canton (c'est le préavis positif de la DGMR du 22 mars), une enquête publique (qui a eu lieu en avril/mai 2022), un traitement des oppositions validées par le Conseil Communal et, enfin, l'approbation par la Cheffe du département des infrastructures, Mme Noria Gorrite.

Dans l'énoncé de son préavis positif du **22 mars 2022**, la DGMR a dû recueillir au préalable la prise de position de 6 divisions différentes : Inspection cantonale des forêts, division Géologie/sols et déchets, division Biodiversité et paysage, division Ressources en eau et économie hydraulique, division Air/climat et risque technologiques, division Protection des eaux.

Trois directions générales se sont également prononcées sur ce projet : Direction générale du territoire et du logement, Direction générale des immeubles et du patrimoine, Direction générale de la mobilité et des routes.

L'analyse pointue effectuée par ces neuf services distincts de l'Etat vous donne une idée de la complexité du projet et les obstacles que la Municipalité, en particulier M. Philippe Michelet, Municipal, a dû surmonter pour le faire aboutir.

3. Description des travaux mis à l'enquête publique

La mise en place de deux modérateurs de vitesse sur la route du Burenz entre l'immeuble locatifs n° 35 et n° 17 est planifiée. Le modérateur de vitesse à l'embranchement du chemin de la Rouvène est maintenu.

Les TL ont aussi leurs exigences : pose de bordures spéciales aux arrêts de bus pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

4. Opposition de M. Mayor

Le plan mis à l'enquête ne mentionnait pas une sortie de sa parcelle. Il s'agissait là d'une omission. En réalité la sortie en question est bien conservée et ne fera l'objet d'aucune modification. Nous proposons donc de lever cette opposition.

5. Opposition de Mme Weber-Honegger.

Le premier volet de son opposition concerne des considérations générales sur le trafic pendulaire du Burenz, le régime des 30 km/h, les aménagements de la chaussée ainsi que l'accès au chemin de Salin. Tous ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une mise à l'enquête publique.

La formulation d'une opposition sur ces aspects est donc hors de propos.



RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE PREAVIS 05/2023

Le second volet de son opposition concerne la création d'un abri bus et la correction du virage à l'angle Pâquis/Burenz. Ces deux actions auraient nécessité une emprise sur la propriété de l'opposant. La Municipalité s'est résolue à les abandonner. Nous saluons cette décision sans laquelle la Commune aurait dû s'engager dans une procédure juridique d'expropriation, procédure vraisemblablement longue et coûteuse.

Au vu de ce qui précède, l'opposition de Mme Weber-Honegger peut donc, sans autre, être levée.

6. Opposition de M. Weber

L'opposition de M. Weber relève de considérations générales qui ne concernent pas les aménagements mis à l'enquête publique. Son opposition peut donc être levée.

7. Opposition de Pronatura Vaud

Cette opposition comporte un premier volet relatif à la pollution lumineuse, thème traité lors du préavis **04/2021**. Cette dernière est donc hors de propos.

Néanmoins, la Municipalité, très judicieusement, a proposé à Pro Natura de les rencontrer lorsque la modernisation de notre éclairage sera achevée, possiblement en fin d'année. Avec l'idée « *d'établir de concert une gestion de l'intensité lumineuse répondant au mieux aux impératifs environnementaux et sécuritaires* ». (Préavis 5/2023 point 5.2)

Le second volet concerne la protection du « biotope » qui aurait été altérée par l'emprise de terrain provoquée par l'élargissement du contour Pâquis/Burenz. Ce projet a été abandonné comme déjà mentionné sous le point 5 précité.

L'opposition de Pro Natura peut être levée.

8. Opposition de Mme et M. Grossenbacher

Comme le précise le préavis, leur opposition porte sur les modérateurs de trafic, le maintien de la ligne axiale, la suppression des passages piétons et la bordure délimitant leur parking.

Concernant l'ajout de modérateurs de trafic sur la partie haute du Burenz, les mesures de vitesse réalisées démontrent que le 30 km/h est pratiquement déjà respecté. Néanmoins, lorsque les travaux seront terminés, de nouvelles mesures seront effectuées. Au besoin, des aménagements supplémentaires seront envisagés.

Concernant la ligne blanche et la suppression des passages piétons, ces deux points ne font pas l'objet de la mise à l'enquête publique du **5 avril 2022 au 24 mai 2022**.

Quant à la délimitation de leur parking qui longe le Burenz, la Municipalité va étudier la pose



RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE PREAVIS 05/2023

d'une bordure franchissable.

Compte tenu de ce qui précède, l'opposition de Mme et M. Grossenbacher peut être levée.

9. Commentaire :

Avant de conclure, tenant compte que nous ne sommes pas dans une zone 20 km/h et donc sans réelle priorité pour le piéton, la commission technique regrette l'effacement des passages piétons et suggère fermement de les maintenir. Consciente que ce n'est pas l'usage, la commission technique estime que la sécurité des piétons et surtout celle des enfants s'en trouverait nettement améliorée.

10. Conclusion :

La Commission technique tient à remercier vivement la Municipalité pour son engagement dans ce projet et, au vu de ce qui précède, se rallie, de manière unanime, aux conclusions du **préavis 05/2023** et vous propose de les accepter sans modification.

Rédigé à Belmont-sur-Lausanne, le 9 novembre 2023

La Commission Technique (CT) :

Suzat Cyrielle

Fabien Gehrig

Michel Henchoz, rapporteur